



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## SIDA

Question écrite n° 50131

### Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur le grave probleme de l'hebergement des personnes atteintes du SIDA. Avant sa phase ultime le SIDA, alors qu'il est declare, rend difficile l'exercice d'une activite suivie. Les indemnites percuces deviennent faibles (RMI). Se pose alors avec acuite le probleme de la subsistance et du logement. Les sideens n'ont pas d'autres solutions que de finir leurs jours a l'hopital (il y a par exemple 100 malades atteints de cette maladie a l'hopital de Bayonne). Il ne peut y avoir de demi-solution ou de solution provisoire. Il devient urgent d'inventer au sein d'une structure humanitaire un hebergement pour les sideens qui ne soit pas dans des structures hospitalieres. Ce type de structure existe dans le domaine de la psychologie et la reflexion qui a existe a cette occasion devrait donc intervenir pour le SIDA. Il faut envisager la possibilite de louer a l'exterieur de l'hopital des villas ou appartements par l'intermediaire de l'association. Elle lui demande donc les mesures qu'il envisage d'arreter pour encourager la location de locaux adaptes par l'intermediaire des associations du type de l'association Souffle de vie, qui ont pour objet d'accompagner les malades du SIDA jusqu'a la fin de leur vie.

### Texte de la réponse

Reponse. - La politique de logement du Gouvernement est de developper le logement social. Plusieurs mesures ont ete mises en place depuis 1990 et visent a encourager la location de locaux adaptes par l'intermediaire d'associations. Cinq mesures definies par la loi Besson du 31 mai 1990 visant a la mise en oeuvre du droit au logement encouragent la location de locaux par l'intermediaire d'associations. La loi Besson a etendu la possibilite de pratiquer la sous-location dans le parc de logements conventionnes ouvrant droit a une aide personnalisee au logement. Grace au Fonds de solidarite pour le logement, il est desormais possible pour une association (agreee par le prefet) pratiquant la sous-location de se voir contre-garantir les impayees de loyers. Le programme social thematique de l'agence nationale pour l'amelioration de l'habitat vise a apporter une aide au proprietaire d'un logement qui en contrepartie s'engage a le louer a des personnes defavorisees, si besoin est par l'intermediaire d'une association. Le bail a rehabilitation est un contrat de douze ans passe entre un proprietaire et un organisme preneur (association, societe de HLM,). L'organisme preneur a pour obligation de rehabiliter les logements et de les louer a des personnes defavorisees. Enfin, si l'association se porte proprietaire, la loi Besson favorise le pret locatif aide d'insertion comprenant une subvention de 20 p 100. Dans le cadre des diverses dispositions d'ordre social du 4 janvier 1992, il est prevu d'ouvrir le droit a une allocation forfaitaire annuelle versee par les CAF aux associations logeant a titre temporaire des personnes defavorisees. Le ministere de la sante, par le biais de credits d'Etat, finance des structures d'hebergement specifiquement destinees aux personnes infectees par le VIH, comme des appartements relais, des appartements therapeutiques ou des appartements pour sejours transitoires. Le ministere de la sante vient en aide egalement aux associations qui peuvent faire beneficier les personnes vivant avec le VIH des mesures definies par la loi Besson.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Alliot-Marie Michèle](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50131

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4687